



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Equipement: services extérieurs

Question écrite n° 35936

Texte de la question

M Roger Mas s'étonne auprès de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de la volonté affirmée par ce dernier lors de ses vœux à la presse de relancer la décentralisation comme « pilier de l'aménagement du territoire ». Il lui rappelle tout d'abord qu'une entreprise, certes louable, de délocalisation de la météorologie et de la délégation à la sécurité routière ne saurait constituer à elle seule une opération de décentralisation, ni même de déconcentration, car, en effet, ces exemples se réduisent à une nouvelle implantation de services centraux en province. Il lui soumet à contrario le cas des subdivisions de l'équipement qui font actuellement l'objet d'une recentralisation au profit des directions départementales de l'équipement. Il lui demande s'il n'existe pas un certain paradoxe à prôner une relance des opérations décentralisatrices et dans le même temps à supprimer l'échelon essentiel de proximité des directions déconcentrées de son ministère ; plus généralement il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend proposer afin de traduire concrètement une véritable volonté de rapprochement des Français et des administrations publiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Durant les douze derniers mois, trois subdivisions de l'équipement sur 1 327 existantes ont été supprimées. On ne peut donc soutenir que ces unités font l'objet d'une recentralisation au profit des directions départementales de l'équipement. En effet, étant donné les exigences accrues des usagers et les nouvelles attentes des collectivités locales à l'égard du service public, le rapprochement de ceux-ci avec les administrations est une préoccupation constante lors de la reorganisation des directions départementales de l'équipement. Mais ce rapprochement ne saurait entraver la recherche d'une meilleure gestion des moyens des services et doit par conséquent s'appuyer sur l'évolution des technologies pouvant favoriser cette amélioration. Ainsi, le souci de mieux gérer le service public de proximité, pour lui donner plus d'efficacité, conduit-il parfois à adapter la représentation territoriale de la direction départementale de l'équipement. Cette adaptation peut éventuellement consister à regrouper certaines structures dont la faible activité ne garantit plus la compétence ; mais la solution inverse d'une scission est envisageable pour certaines unités territoriales connaissant un développement important de leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35936

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 416

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1667